



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N°2026/112**

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Sainte-Anastasie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de la société Eiffage Energie Systèmes, sise 508 ancienne route d'Avignon 30000 Nîmes,

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation et le stationnement Place de la Fontaine, avenue des Gorges et avenue du Pont, en raison de la livraison d'un poste électrique dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau électrique du quartier de Russan,

ARRETE

Article 1 : **lundi 8 juin 2026, de 8h30 à 12h, Place de la Fontaine (à l'exception du tronçon de voie menant à la rue de l'Hôtel de Ville), avenue des Gorges :**

- la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, à l'exception des véhicules de l'entreprise Eiffage et leurs prestataires, sous-traitants ou cotraitants, et ceux concourant à l'exécution d'un service public,
- Le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'intervention sera interdit,

Article 2 : **lundi 8 juin 2026, de 8h30 à 12h, avenue du Pont (entre l'avenue des Gorges et la rue du Banc Troué) :**

- la circulation des véhicules de toute nature pourra être interdite ponctuellement pour permettre une manœuvre, sans pouvoir excéder une durée de 10 minutes,
- Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit,

Article 3 : Le tronçon de voie à l'Est de la Place de la Fontaine sera mise en double sens de circulation pour les seuls véhicules autorisés à l'emprunter, lundi 8 juin 2026 de 8h30 à 12h.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature sur les terrains communaux inondables avenue du Pont demeure non autorisé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement irrégulier sur les emplacements visés par le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants, R.417-10 et R.417-12 du Code de la route, être enlevé d'office et conduit en fourrière, aux frais, risques et périls de son propriétaire ou détenteur.

Article 6 : La pré-signalisation et les signalisations adéquates seront mises en place et entretenues par l'intervenant afin de rappeler ces prescriptions temporaires. Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'intervention, sur un support adapté et dédié à cet effet. L'affichage sur du mobilier urbain est prohibé.

Cordonnées du responsable de chantier : 06 29 26 45 89

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux après du tribunal administratif de Nîmes, conformément à l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative.

Article 8 : Monsieur le Maire,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sainte-Anastasia, le 03/06/2026

L'Adjoint délégué

Jean-Marc HIBSCHELE



Diffusion :

Brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes

